

Charte de solidarité territoriale

CYBERSÉCURITÉ

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objectif de partager des connaissances et de promouvoir la solidarité entre les entreprises, les établissements publics, les organisations et les collectivités du territoire en matière de cybersécurité. Elle vise à établir un cadre d'échanges d'information et de coopération de proximité et de partage de ressources face aux menaces numériques qui pourraient affecter la sécurité des systèmes d'information de chaque entité engagée. Cette démarche collective vise à renforcer la résilience numérique de ce cercle territorial de coopération et de solidarité et ainsi contribuer à la résilience économique du territoire.

Cette charte ne vise pas à se substituer aux contrats de services auprès de prestataires en cybersécurité, ne vise pas à remplacer le recours aux dispositifs mis en place et réseaux existants (CSIRT, SOC, CERT, cercles sectoriels, etc) et ne vise pas à s'affranchir des procédures à engager en cas d'attaque (information ANSSI, dépôt de plainte, etc.).

1 Principes de solidarité

1. Engagement mutuel

Les entreprises et les collectivités s'engagent à échanger des informations, à collaborer et à soutenir activement les efforts de cybersécurité de chaque acteur quand cela est possible et que cela n'altère pas leur activité propre.

2. Partage d'informations

Les entités conviennent de partager les informations pertinentes concernant les opportunités, les menaces, les vulnérabilités, les retours d'expérience post crise et les incidents de cybersécurité afin de renforcer la capacité de prévention et de réaction de chacun.

3. Confidentialité des échanges

Les entités s'engagent avec cette charte à ne pas diffuser hors du cercle des données et informations partagées, sauf si l'émetteur l'a expressément autorisé (sur la base de la politique de diffusion et de partage de l'ANSSI¹ : TLP:AMBER / PAP:AMBER).

2 Ressources humaines et matérielles

1. Désignation d'un point de contact

Chaque entité désignera un interlocuteur localisé sur le territoire, chargé de coordonner les actions relatives à cette charte au sein de son organisation et de servir de point de contact pour ce cercle. Toute modification de l'interlocuteur devra être signalée au cercle.

2. Ressources, équipements et infrastructures

Les entités s'engagent à identifier et à allouer, tant que faire se peut et sur une durée limitée, des ressources (humaines, matérielles ou expertise) afin de participer activement, le moment venu, à une réponse solidaire vis-à-vis d'un événement malveillant à l'encontre de l'une de ces entités engagées qui en ferait la demande explicite.

3. Toute action effectuée reste sous la responsabilité unique du demandeur

¹ <https://cert.ssi.gouv.fr/csirt/politique-partage>

3 Règles et critères de déclenchement

- 1. Partage d'informations d'intérêt** à l'échelle du territoire et notamment les retours d'expériences, les avis entre pairs ...
- 2. Communication en cas d'incident critique nécessitant le recours à la solidarité**
Toute entité connaissant un incident de cybersécurité notifiable et désirant activer une aide du "cercle territorial de coopération et de solidarité", le signalerait immédiatement aux autres parties concernées, en respectant les protocoles de communication et de confidentialité établis, et en indiquant ses attentes et besoins.
- 3. Coopération en cas de crise**
En cas de crise majeure de cybersécurité, les entités pouvant s'impliquer se font connaître et s'engagent alors à collaborer activement pour partager les informations critiques et prendre des mesures coordonnées pour atténuer les impacts.
- 4. Coopération post incident**
Toute entité connaissant un incident de cybersécurité, et ayant fait appel au présent cercle, s'engage à lui faire un retour d'expérience.
- 5. Exercices de mobilisation du cercle**
Des exercices de simulation de sollicitation du "cercle territorial de coopération et de solidarité" seront régulièrement organisés pour tester la coordination et la réactivité des différentes entités.

4 Mode de fonctionnement et autres dispositions

Les entités s'engagent à se réunir à minima annuellement afin de se connaître, de dresser un bilan sur le fonctionnement de cette charte et de ses règles de fonctionnement, d'évaluer tous les événements partagés dans le cadre de ce "cercle territorial de coopération et de solidarité".

L'animation du Cercle est assurée pour une période de douze mois à minima, à tour de rôle par chaque entité engagée. Le choix du responsable de l'animation sera effectué lors du bilan annuel.

Cette charte et ses articles seront révisés périodiquement pour s'adapter aux évolutions.

